
Crise sanitaire et économique : les dispositifs pour les entreprises

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire sur l'économie, les pouvoirs publics sont pleinement mobilisés et apportent un panel de solutions aux entreprises. Quels sont les dispositifs et aides auxquels les acteurs économiques peuvent prétendre ?

Chefs d'entreprises, autoentrepreneurs ou encore indépendants ont plus que jamais besoin d'être accompagnés. Les aides sont nombreuses, soutenues par les collectivités locales, au premier rang desquelles la Région, la Métropole mais aussi les Chambres de commerce et d'industrie ou les Chambres de métiers. Afin de faciliter les démarches des acteurs économiques, petit recensement.

Dispositifs nationaux

Dès le mois de mars et la première phase du confinement, l'Etat a lancé un arsenal d'aides et de compensations. Tous les détails sur les mesures, les conditions d'éligibilité et les modalités des dispositifs sont à retrouver sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>). Ceux-ci comprennent :

- Chômage partiel
- Prêt garanti par l'Etat
- Fonds de solidarité national
- Délais de paiement pour les échéances sociales et fiscales et remboursement accéléré de certains crédits d'impôts (CICE...)
- Baux commerciaux : les bailleurs qui auraient abandonné au moins 1 mois de loyer dû par un locataire de locaux professionnels auront, eux aussi, un crédit d'impôt

Dispositifs locaux

Ils viennent en complément des aides de l'Etat et sont versés par l'entité qui les gère. Le fonds de solidarité nationale est d'ailleurs complété par une subvention supplémentaire versée par la Région. Au plus près de la réalité du terrain, les acteurs publics locaux parviennent dans certaines conditions à soutenir ceux qui n'étaient éligibles à aucune aide.

- **Normandie Rebond** : lancé le 30 octobre 2020, il s'agit d'un fonds d'investissement ciblé pour les PME normandes, doté déjà de 30 millions d'euros. Grâce à lui, la Région compte apporter son soutien à 8 à 15 entreprises (de 50 à 100 salariés) fragilisées par la crise et qui font face à des difficultés de trésorerie.
- **Prêt croissance TPE** : accordés pour des projets de développement des entreprises ayant au moins 3 ans d'existence et – de 50 salariés
- **Prêt Trésor Covid-19** : aide à la trésorerie en contrepartie d'un prêt bancaire
- **Prêt Rebond** : prêt à 0% sans garantie de 10 000 à 50 000 € remboursable sur 5 ans
- **Impulsion transition numérique** : pour favoriser le développement du numérique (services en ligne, appel à un spécialiste, introduction du numérique dans les procédés) dans les entreprises (moins de 10 salariés, moins de 2 millions € de Chiffre d'affaires), la Région propose un taux d'aide de 50% jusqu'à 5000 €. Plus d'infos : <https://adnormandie.fr/nos-solutions-aux-entreprises/aides-financier>

Toutes les infos, ainsi qu'un guide des mesures économiques à télécharger, sur le site de la Région Normandie (<https://www.normandie.fr/covid-19-la-region-en-actions>)

La Métropole Rouen Normandie a, depuis le printemps, annoncé l'exonération de loyers pour les entreprises hébergées au sein de ses pépinières. Dans le cadre du Plan local d'urgence solidaire, la Métropole Rouen Normandie a mis en place une **aide au loyer** sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination des entreprises des secteurs les plus touchés dans la crise actuelle : débits de boisson, restauration, tourisme, événementiel, culture, sport... Ce dispositif est ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés qui font l'objet d'une fermeture administrative prolongée, au-delà de la période de confinement (discothèque, salle de sport...) ou ayant subi une perte d'au moins 40% du chiffre d'affaires. [Cliquez ici pour accéder au formulaire d'aide au loyer.](#)

La Métropole propose un « **kit de télétravail** » à destination des TPE et PME de 3 à 99 salariés : [cliquez ici pour accéder au formulaire.](#)

Pour accompagner la sortie de crise, « [MétroPole Position](#) » - mis en place par la Métropole Rouen Normandie - permet de former les entreprises à la transition numérique au sein d'un dispositif d'accompagnement mis en place spécialement.

La Chambre de métiers et de l'artisanat a mis en place une cellule d'écoute pour faire face à la crise. Un numéro vert accessible 7 jours sur 7 au 0 805 65 505 0 (plus d'infos sur <http://www.cma76.fr/#>)

La CCI, de son côté, met ses conseillers à l'écoute des entrepreneurs au sein du dispositif CCI Prévention. Il s'agit d'une ligne dédiée, accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h30 au 02 32 100 520 (plus d'infos sur <https://www.rouen-metropole.cci.fr/covid-19-et-entreprises>)

La Ville de Rouen a décidé la suspension des loyers de novembre pour les commerces de la Grand'Mare (locataires indirects), ainsi qu'une réduction des loyers pour tous les commerçants de la dalle à partir du 1er janvier 2021 et un abattement de ces loyers pour attirer de nouveaux commerces dans les quartiers prioritaires

Image

[View PDF](#)